

Décret de la convention nationale qui ordonne un concours pour des ouvrages destinés à l'instruction publique.

Numéro d'inventaire : 2000.01359

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Imprimerie nationale exécutive du Louvre

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1794

Description : 1 feuille pliée imprimée.

Mesures : hauteur : 235 mm ; largeur : 193 mm

Notes : Décret du 9 pluviôse an 2 de la république française une et indivisible, n°2123.

Collationné le 13 pluviôse an 2 par Vadier (président), Ph. Ch. Ai. Goupilleau et Eschasseriaux aîné (secrétaires). Pour le conseil exécutif provisoire signé : Destournelles et contresigné : Gohier. Signature imprimé de Gohier et tampon à l'encre rouge de la république. Mention manuscrite : le tt publié a laudience du 13 ventose 2e année.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 3

Acte public de l'Assemblée Nationale du 16 Ventose 2^e année

D É C R E T

N.° 2123.

D E L A

CONVENTION NATIONALE,

Du 9.^e jour de Pluviôse, an second de la République Française,
une & indivisible,

*Qui ordonne un Concours pour des Ouvrages
destinés à l'Instruction publique.*

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu
le rapport de son comité d'instruction publique, décrète
ce qui suit :

A R T I C L E P R E M I E R.

Un concours est ouvert jusqu'au 1.^{er} messidor prochain,
pour les ouvrages sur les objets suivans :

- 1.^o Instructions sur la conservation des enfans, depuis la
grossesse inclusivement, & sur leur éducation physique & morale,
depuis la naissance jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles
nationales : ces deux objets traités ensemble ou séparément.
- 2.^o Instructions pour les instituteurs nationaux, sur l'éducation
physique & morale des enfans.
- 3.^o Méthodes pour apprendre à lire & à écrire : ces deux
objets traités ensemble ou séparément.
- 4.^o Notions sur la grammaire française.

Instruction p.

1020

5.^e Instructions sur les premières règles d'arithmétique & de géométrie-pratique. « Des instructions sur les nouvelles mesures » & leurs rapports aux anciennes les plus généralement répandues, » entreront dans les livres élémentaires d'arithmétique qui seront » composés pour les écoles nationales. » Article XI du décret du 1.^{er} août dernier.

6.^e Notions sur la géographie.

7.^e Instructions sur les principaux phénomènes, & sur les productions les plus usuelles de la nature.

8.^e Instructions élémentaires sur la morale républicaine.

9.^e Instructions élémentaires sur l'agriculture & les arts de première utilité: traités ensemble ou séparément.

I I.

Les auteurs adresseront leurs ouvrages à la Convention nationale, & ne se feront connoître qu'après le jugement.

I I I.

Des récompenses nationales seront décernées aux auteurs des ouvrages qui auront été jugés les meilleurs.

I V.

Le comité d'instruction publique présentera un rapport sur l'organisation d'un jury destiné à juger du mérite des ouvrages envoyés au concours, & sur les récompenses à décerner.

Le rapport & le présent décret seront insérés au bulletin.

Vise par l'inspecteur. Signé *AUGER*.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la

Convention nationale. A Paris, le 13 Pluviôse, an second de la République une & indivisible. Signé *VADIER*, président; *PH. CH. AL. GOUVERNEAU* & *ESCHASSERIAUX* aîné, secrétaires.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le quatorzième jour de Pluviôse, an second de la République Française, une & indivisible. Signé *DESTOURNELLES*. Contresigné *GOHIER*. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.



Gohier

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.^e de la République.